

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023 07 654

Mis en ligne le 13.07.2023

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PLACE DU CHAMP COMMUN NORD LE SAMEDI 22 JUILLET 2023

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales;

Vu les articles L2122-1 et suivants et L2125-5 du code de la propriété des personnes publiques;

Vu les prescriptions du code de la route;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

Vu l'arrêté municipal n°2023-07-630 relatif aux animations estivales «Rejoins-moi je suis au Resto».

Vu la délibération municipale du 13 décembre 2022 relative aux tarifs des services publics pour l'année 2023;

Vu les demandes des gérants des établissements «Le Barcelonne, Les 100 Culottes et le Cantegril» relatives à l'installation d'une buvette et d'une animation musicale sur la place du Champ Commun Nord le samedi 22 juillet 2023.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réguler l'occupation commerciale sur son domaine public et d'en fixer les règles.

Considérant l'accroissement des flux piétons attendus sur les portions de voies liées aux animations musicales et festives.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures réglementant la circulation et/ou le stationnement des véhicules afin de permettre le déroulement sur la voie publique de ces soirées, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Occupation du domaine public

Le samedi 22 juillet 2023 à compter de 14h00 et jusqu'à 02h00 du matin de la nuit du samedi au dimanche 23 juillet 2023, dans le cadre des soirées «Rejoins-moi, je suis au Resto» organisées par la Ville de Lourdes, les gérants des établissements «le Barcelonne, le 100 Culottes et le Cantegril» sont autorisés à installer une buvette sur la place du Champ Commun Nord et à organiser une animation musicale dénommée «Color Party».

A cet effet, un podium roulant de la Ville de Lourdes est mis à disposition des bénéficiaires afin de sécuriser la manifestation.

Article 2 - Signalisation, balisage

La signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions stipulées dans le présent arrêté sont mis en œuvre par les services municipaux en complément des dispositifs de sécurisation de la place du Champ Commun Nord.

Article 3 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 12 juillet 2023

Pour le Maire,

Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué



Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.